

**Département de la Seine Maritime**  
**VILLE DE SAINT NICOLAS D'ALIERMONT**

Mairie – B.P.13 – 76510 Saint Nicolas d'Aliermont  
Tél. : 02 35 85 80 11 – Mail : accueil@mairie-sna.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS / 2022-12-13-09**

L'an deux mille vingt-deux, le treize décembre, à dix-huit heures quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Saint Nicolas d'Aliermont, salle du conseil municipal de la mairie, sur convocation et sous la présidence de Madame Blandine LEFEBVRE, Maire.

**Étaient présents :** Mme LEFEBVRE B., Maire, M. BEAUCAMP L., Mme CARON A.M., M. SORIN P., Mme FLEURY B., M. VASSELIN H, Adjoints, M. BREARD D., M. BENET M., M. FONTAINE S., M. LECOQ L., Mme POISSON C., M. NOVICK C., Mme WILK I., Mme PETAIN A., M. BARUT H., M. PETIT M., M. COUILLET T., M. SERAFFIN JC., Mme BOUCLON S.

**Étaient absents excusés :** Mme POIS M.B. (pouvoir à Mme CARON A-M.), Mme MOA K., (pouvoir à Mme LEFEBVRE B), Mme FIHUE-BUQUET A. (pouvoir à Mme FLEURY B.)

**Étaient absents :** M. AVRIL V., M. LEROY E., Mme POIS L., Mme BREARD A., M. WINTER G.

Date de convocation : 7/12/2022

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 19

Date d'affichage : 7/12/2022

Votants : 22

**M. BEAUCAMP Loïc a été désigné secrétaire de séance.**

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

**OBJET : RENOUELEMENT DE L'ASSURANCE STATUTAIRE**

- Vu le Code Général de la Fonction Publique,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 26, 5ème alinéa,
- Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
- Considérant le mandat accordé par la commune au CDG 76, pour souscrire un contrat d'assurance statutaire afin de garantir les frais laissés à sa charge pour les risques liés aux ressources humaines,

Après en avoir délibéré et à **l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- Accepte la proposition relative à l'assurance statutaire suivante :

Assureur : CNP ASSURANCES / SOFAXIS

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1er janvier 2023

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois

Taux de cotisation : 7.15% détaillé comme suit

- Décès : 0.23%
- Accident de service et maladie imputable au service (franchise de 15 jours et prise en charge des indemnités journalières plafonnée à 80%) : 0.94%
- Maladie de longue durée, longue maladie (prise en charge des indemnités journalières plafonnée à 80%) : 3.23%
- Maternité, paternité, adoption (prise en charge des indemnités journalières plafonnée à 80%) : 0.83%
- Incapacité liée à la maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire (franchise de 30 jours en maladie ordinaire et prise en charge des indemnités journalières plafonnée à 80%) : 1.92%

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

- Autorise madame le maire à signer le contrat d'adhésion de groupe proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime, avec effet à compter du 1er janvier 2023,
- Autorise madame le maire ou tout adjoint pris dans l'ordre du tableau à prendre et signer tout acte qui serait la conséquence de la présente délibération,
- Dit que la DGS de la commune assure son exécution et sa mise en œuvre.

Le Maire, Blandine LEFEBVRE

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme,  
Au registre sont les signatures,  
Le 13 décembre 2022,



Le secrétaire de séance, Loïc BEAUCAMP

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217606243-20221213-2022-12-13-09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2022

Affichage : 15/12/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.